



Réf. Farde e-Assemblées : 2490364

N° OJ : 99

Projet d'Arrêté - Conseil du 15/01/2024

Objet : Convention entre la Ville de Bruxelles et la sclr «Windbag Communication» concernant l'autorisation et l'exploitation du jeu «Sortilège» par la sclr sur le territoire de la Ville de Bruxelles, au Val du Bois des Béguines.

Le Conseil communal,

Vu la nouvelle loi communale, en particulier son article 117, § 1er ;

Considérant que le jeu « Sortilège » est un parcours ludique destiné aux enfants et aux familles, qui se compose de jeux d'adresse et d'animations, exploité par la SCRL « Windbag Communication » depuis quelques années sur le territoire de la Ville de Bruxelles, au Val du Bois des Béguines dont la Ville a la propriété et la gestion (ci-après, « le site ») suite à une succession d'autorisations d'occupation temporaire délivrées par le Collège des Bourgmestre et Echevins de la Ville ;

Considérant que plusieurs installations de jeux sont présentes sur le site, définies de manière non exhaustive comme étant toutes infrastructures, engins, aires de jeux, éléments de jeux, y compris les clôtures les délimitant ;

Considérant que par une décision du Conseil communal du 29/03/2010, la Ville de Bruxelles a cédé gracieusement trois cabanes déclassées « Plaisir d'Hiver » ainsi que trois conteneurs préfabriqués déclassés à la SCRL « Windbag » pour l'exploitation du jeu « Sortilège » ;

Que la SCRL « Windbag » a obtenu un permis d'urbanisme pour la réalisation de son parcours d'aventures en date du 16/09/2015 ;

Considérant qu'il y a lieu désormais de rendre durable la relation entre les parties et de préciser les engagements et responsabilités respectifs concernant l'autorisation et l'exploitation du jeu « Sortilège » par la SCRL « Windbag Communication » sur le territoire de la Ville de Bruxelles, au Val du Bois des Béguines, en concluant la présente convention ;

Sur proposition du Collège des Bourgmestre et Echevins,

DECIDE :

Article unique : La convention n° TV/2022/212/EV entre la Ville de Bruxelles et la SRL Windbag Communication concernant l'autorisation et l'exploitation du jeu « Sortilège » par la sclr sur le territoire de la Ville de Bruxelles, au Val du Bois des Béguines, est adoptée.

Annexes :

[Convention fr et nl \(Consultable au Secrétariat des Assemblées\)](#)